

**ROYAUME DU MAROC  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PREFECTURE ET DES  
PROVINCES DE LA REGION ORIENTALE DU ROYAUME**



**Appel d'offres ouvert simplifié N° O322/OP/2023**

**Relatif aux :**

**ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE DANS LES METIERS DE L'ARTISANAT A LA  
COMMUNE DE DRIOUCH, PROVINCE DE DRIOUCH  
- EN LOT UNIQUE -**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

*Appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix conformément aux dispositions du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023).*

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix ayant pour objet : **Etudes techniques et suivi des travaux de construction d'un centre de formation par apprentissage dans les métiers de l'artisanat à la Commune de Driouch, Province de Driouch**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire audit décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret précité.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres Ouvert simplifié est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, représentée par son Directeur.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres Ouvert simplifié lancé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres Ouvert simplifié comprend :

- a. Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert simplifié ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement, ci-joint ;
- d. Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur, ci-joint ;
- f. Le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres Ouvert simplifié, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe 1-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du 1) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté. Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

#### **ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE**

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable sur le portail des marchés publics dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus par l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité, jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres Ouvert simplifié ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité, peuvent valablement participer et être attributaires du marché issu du présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

#### **ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif (Cf. article 10 ci-dessous) ;
- Le dossier technique (Cf. article 10 ci-dessous) ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé avec la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ;
- Le présent règlement de consultation paraphé et signé avec la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ;

- L'offre financière (Cf. article 10 ci-dessous).

En cas de groupement, le cahier des prescriptions spéciales, le présent règlement de consultation et l'offre financière, doivent être signés soit par l'ensemble des membres du groupement soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

#### **ARTICLE 10 : PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-22-432 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

##### **A- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

###### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
  - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b. La déclaration sur l'honneur, cf. modèle ci-joint;

c. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.

d. La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

###### **2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :**

a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

- c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d. Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

#### **B- DOSSIER TECHNIQUE :**

Ce dossier doit contenir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation.

#### **C- L'OFFRE FINANCIERE :**

- b. **L'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire
- c. **Le bordereau de prix global**

### **ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique selon les conditions et modalités de dépôt et de retrait des plis et des offres par voie électronique par référence au chapitre IV de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

### **ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret n° 2-22-431 précité et aux dispositions de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les plis des concurrents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

### **ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023), tout pli déposé électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 11 ci-dessus.

### **ARTICLE 14 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Sous réserve de l'article 36 du décret n° 2-22-431 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par voie électronique et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

**ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 39, 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 précité.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre financière la mieux-disante par rapport au prix de référence.

**ARTICLE 16 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 précité, la langue dont laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française ou arabe.

**ARTICLE 17 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Un extrait du procès-verbal est publié au portail des marchés publics et affiché dans les locaux de l'Agence de l'Oriental dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres, et ce pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Le Maître d'Ouvrage informe l'attributaire du marché de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés en leur indiquant les motifs du rejet de leurs offres.

Un extrait du procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et affiché dans les locaux du maître d'ouvrage, dans les vingt-quatre heures suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. La durée d'affichage de cet extrait est de quinze jours au moins. Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

**Signature et cachet du concurrent  
avec la mention « Lu et accepté »**

**Agence de l'Oriental** *BM*

**Le Directeur Général**  
  
**Mohamed MBARKI**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix :** N° O322/OP/2023 du 8/12/2023 à 11 heures.

**Objet du marché :** Etudes techniques et suivi des travaux de construction d'un centre de formation par apprentissage dans les métiers de l'artisanat à la Commune de Driouch, Province de Driouch.

### Pour les personnes physiques :

#### 1. Cas de personnes physiques agissant pour leur compte :

- Je soussigné : ..... (Nom, Prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
- Numéro de téléphone : .....
- Numéro du Fax: .....
- Adresse électronique: .....
- Adresse du domicile élu : .....
- Affiliée à la C.N.S.S sous le n°: .....
- Inscrite au Registre du Commerce de.....(Localité) sous le n° : .....
- Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro.....
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....
- Relevé d'identification bancaire (RIB).....(Postal, bancaire ou à la TGR) numéro.....

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;**

#### 2. Cas de l'auto-entrepreneur :

- Je soussigné : ..... (Nom, Prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
- Numéro de téléphone : .....
- numéro du Fax: .....
- Adresse électronique: .....
- Adresse du domicile élu : .....
- Inscrite au Registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro : .....
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....
- Relevé d'identification bancaire (RIB).....(Postal, bancaire ou à la TGR) numéro.....

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;**

### Pour les personnes morales :

#### 1. Cas des sociétés :

- Je , soussigné.....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société), au capital de : .....
- Numéro de téléphone : .....
- numéro du Fax: .....
- Adresse électronique: .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : .....
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° .....
- Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro.....
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....
- Relevé d'identification bancaire (RIB).....(Postal, bancaire ou à la TGR) numéro.....

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;**

#### 2. Cas des établissements publics:

- Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).
- Numéro téléphone: .....
- Numéro du fax: .....
- Adresse électronique: .....
- Adresse du siège: .....
- Affiliée à.....sous le numéro: .....
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: .....
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:.....
- Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
- Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....
- Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro: .....

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;**

**Déclare sur l'honneur :**

1. Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance : -à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ; à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023.
4. Atteste que je dispose des autorisations requises l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
5. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
6. Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité Judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ;
7. Je m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.
8. Je m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché et de son exécution ;
9. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
10. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n°2-22-431 du 8 mars.

Fait à .....le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

## ACTE D'ENGAGEMENT

### A. Partie réservée à l'Administration

**Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix** : N° O322/OP/2023 du 08/12/2023 à 11 heures.

**Objet du marché** : Etudes techniques et suivi des travaux de construction d'un centre de formation par apprentissage dans les métiers de l'artisanat à la Commune de Driouch, Province de Driouch.

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix en application des dispositions des paragraphes 1-1 et 1-3 de l'article 19 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics

### B. Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel.

#### a. Pour personnes physiques

- Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à ..... sous le n°.....
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....
- Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro.....
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### b. Pour personnes morales.

- Je (1), soussigné.....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société), au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu .....
- Affilié à.....sous le n° : .....
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° .....
- Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro.....
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### c. Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement.

- Nous soussignés :

Membre n°1 : .....

Membre n°2 : .....

Membre n°n : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

#### d. Partie réservée à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert concernant les prestations Précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1. Remets (remettons), revêtu de ma(notre) signature (s) un bordereau des prix détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ouvert.
2. M'engage (nous nous engageons) à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA.....(En pourcentage)
- Montant de la T.V.A.....(En lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise.....(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... Ouvert à mon nom de.....(titulaire du marché) à.....(Localité) Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)